

Le 17/10/2024

Circulaire Agirc-Arrco 2024-12-DT

Objet : Paramètres du régime 2024-2025

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, ont arrêté la valeur de service du point et la valeur d'achat du point, lors de leur Conseil d'administration du 15 octobre 2024.

Valeur de service du point Agirc-Arrco

La valeur de service du point est fixée au 1^{er} novembre 2024 à **1,4386 €**, en augmentation de +1,6 %.

Valeur d'achat du point Agirc-Arrco

Pour l'exercice **2025**, la valeur d'achat du point est fixée à **20,1877 €**, en progression de +2,83%. Cette évolution correspond à l'hypothèse de progression du salaire moyen par tête de l'année 2024 (+2.76%), majorée d'un rattrapage au titre des années 2022 et 2023.

Plafond des majorations pour enfants nés ou élevés

Le montant du plafond des majorations pour enfants nés ou élevés est fixé à 2 367,48 € à partir du 1^{er} novembre 2024, compte tenu de la nouvelle valeur de service du point.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 16 octobre 2024